



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 8 décembre 2022, à 9h30 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

**EST ABSENT :**

M. François Desmarais, conseiller

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, greffière

**Ouverture de la séance et moment de réflexion**

---

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

... La greffière a dressé un certificat de convocation à la présente séance, lequel est déposé aux archives.

**Période de questions**

---

Aucune question.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

221208-E-1

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-2

**Adoption - Règlement numéro 2022-383 modifiant le règlement imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables, et ce, pour l'année 2023**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement 2022-383 - Règlement modifiant le règlement imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables, et ce, pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-3

**Adoption - Règlement numéro 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités et remplaçant le Règlement 2021-358**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement 2022-375 - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant le Règlement 2021-358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-4

**Adoption - Règlement numéro 2022-380 ordonnant l'installation de compteurs d'eau dans certaines résidences pour la cueillette de données statistiques et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 759 992 \$**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement 2022-380 - Règlement ordonnant l'installation de compteurs d'eau dans certaines résidences pour la cueillette de données statistiques et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 759 992 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-5

**Adoption - Règlement numéro 2022-381 ordonnant les travaux de drainage de la cour des travaux publics et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 750 000 \$**

---

Il est proposé d'adopter le Règlement 2022-381 - Règlement ordonnant les travaux de drainage de la cour des travaux publics et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 750 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-6

**Dépôt du certificat - Procédure de participation à un référendum - Règlement numéro 2022-377 ordonnant la réfection et la restauration intérieure et extérieure de la maison dite Louis-H.-La Fontaine et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 896 656 \$**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure de participation à un référendum tenue entre le 28 novembre au 2 décembre 2022 sur le Règlement 2022-377.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-7

**Renouvellement du contrat pour l'administration du programme d'aide aux employés**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3372 préparé par la Direction des ressources humaines daté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De renouveler l'entente de services pour l'administration du programme d'aide aux employés avec Dialogue Technologies de la Santé Inc. pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.
2. D'autoriser la directrice ou la chef de service de la Direction des ressources humaines à signer le contrat à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-8

**Dépôt de la programmation des travaux version n°3 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (TECQ 2019-2023)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2022-3386 préparé par la Direction du génie daté du 5 décembre 2022;

Il est proposé que :

1. La Ville de Boucherville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Ville de Boucherville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
3. La Ville de Boucherville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. La Ville de Boucherville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. La Ville de Boucherville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. La Ville de Boucherville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-9

**Nominations Commission des jumelages**

---

Il est proposé de nommer Monsieur le conseiller François Desmarais, président de la Commission des jumelages et Monsieur le conseiller Raouf Absi, vice-président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221208-E-10

**Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 8 décembre 2022**

---

Il est proposé de prendre l'orientation suivante quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption de la résolution apparaissant à l'article CAX-221208-4.1 Adoption de la partie du budget de la Ville visant ses compétences d'agglomération pour l'exercice financier 2023.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance extraordinaire du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Parole aux membres du conseil**

---

La parole est accordée aux membres du conseil.

221208-E-11

**Levée de la séance**

---

Il est proposé de lever la présente séance à 9 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jean Martel, maire

---

Marie-Pier Lamarche, greffière